

Ce document est conçu pour permettre à l'ensemble des communes et établissements publics du département du Jura de mieux appréhender l'étendue et la diversité des services que le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura propose.

LES SERVICES OBLIGATOIRES INCLUS DANS LA COTISATION OBLIGATOIRE :

Ces services s'adressent aux **collectivités employeurs de moins de 350 agents titulaires ou stagiaires à temps complet**. Sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune et du centre communal d'action sociale.

Les services proposés :

- Organisation des concours ainsi que l'établissement des listes d'aptitude ;
- Publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ;
- Publicité des tableaux d'avancement ;
- Prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi des catégories A, B, C
- Reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une disponibilité ;
- Fonctionnement et secrétariat des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires et des conseils de discipline ;
- Secrétariat du conseil médical (formations plénière et restreinte) ;
- Fonctionnement du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée, Santé, Sécurité et Conditions de travail ;
- Calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;
- Assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue et la désignation d'un référent laïcité,
- Assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- Accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel ;
- Animation du réseau des secrétaires généraux de mairie ;
- Gestion du dispositif de signalement à la demande des collectivités par décision expresse.

Taux de la cotisation obligatoire : 0,80 % de la masse salariale.
(Délibération n°27-2025 du 26 novembre 2025)

LES SERVICES EMPORTANT UNE COTISATION ADDITIONNELLE :

En plus de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion du Jura propose aux collectivités et établissements publics des missions **optionnelles (facultatives)** afin de compléter son action en matière d'assistance, de conseil et d'aide à la décision.

La cotisation additionnelle vient compléter l'offre de l'adhésion obligatoire et s'adresse donc à **l'ensemble des collectivités et établissements déjà affiliés**.

Les services proposés :

- Contrat-groupe d'assurance des risques statutaires (RELYENS) ;
- Contrats de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) ;
- Service de prévention des risques professionnels : document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Assistance et gestion des dossiers de retraite (CNRACL) ;
- Mise à disposition du portail d'accès à la gestion informatisée des carrières des agents (EKSAE) ;
- Service de conseil en organisation ;
- Service d'accompagnement personnalisé dans la rédaction des actes de carrières et des procédures complexes en matière RH ;
- Médiation préalable obligatoire.

Taux de la cotisation additionnelle : 0,15 % de la masse salariale.
(Délibération n°27-2025 du 26 novembre 2025)

LES SERVICES FACULTATIFS SUR FACTURATION :

D'autres services peuvent être rendus par le Centre de Gestion du Jura après établissement d'un devis ou par application d'une tarification particulière.

Les services proposés :

- Archivage itinérant ;
- Mise à disposition de personnel ;
- Secrétariat de mairie itinérant et assistance administrative ;
- Missions spécifiques en Santé et Sécurité au Travail ;
- Médecine préventive ;
- RGPD.

(Délibération n°28-2025 du 26 novembre 2025)

L'AFFILIATION VOLONTAIRE POUR LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES A TITRE OBLIGATOIRE :

Elle s'adresse aux collectivités et établissements **non-affiliés obligatoirement** et leur permet d'accéder à l'ensemble des prestations proposées par le Centre de gestion du Jura aux collectivités et établissements affiliés.

Ensemble des services de la cotisation obligatoire : 0,80% de la masse salariale.

Ensemble des services de la cotisation additionnelle : 0,15% de la masse salariale.

(Délibération n°27-2025 du 26 novembre 2025)

L'ADHESION AU « SOCLE COMMUN DE COMPETENCES » :

Ce **socle insécable** de compétences est proposé aux collectivités et établissements **non-affiliés, que ce soit à titre obligatoire ou volontaire.**

Cela concerne donc notamment :

- Les communes employant au moins 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ;
- Les établissements publics communaux ou intercommunaux qui ont leur siège dans le département du Jura et qui répondent au point ci-dessus.

Les services proposés :

- Organisation des concours et examens ;
- Secrétariat du conseil médical ;
- Assistance juridique statutaire ;
- Référent déontologue / laïcité ;
- Droits à la retraite ;
- Recherche d'emploi et mobilité ;
- Locaux pour le conseil de discipline.

Taux d'adhésion au socle commun de compétences : 0,07 % de la masse salariale.

(Délibération n°27-2025 du 26 novembre 2025)

MODALITES DES COTISATIONS :

La cotisation (obligatoire et additionnelle) est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels, trimestriels ou annuels, dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie.

La cotisation est due pour les catégories d'agents suivants :

- Les agents titulaires et stagiaires relevant du régime spécial et de la CNRACL. L'assiette est égale au total des traitements indiciaires bruts, y compris le complément de traitement indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- Les agents titulaires et stagiaires relevant du régime général (agents à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires) et les agents contractuels de droit public pour lesquels l'assiette est équivalente à la totalité des rémunérations brutes (régime indemnitaire compris) ;
- Les fonctionnaires d'une autre administration ou d'une autre collectivité, employés au titre d'une activité accessoire. Par exemple, il peut s'agir de pourvoir de manière ponctuelle et limitée dans le temps un emploi vacant à temps non complet. L'assiette est alors composée du montant de l'indemnité accessoire versée à l'intéressé(e).

La cotisation n'est pas due pour :

- Les agents en contrat aidé ;
- Les apprentis ;
- Les élus de la collectivité.

Missions	Références juridiques	Contenu de la mission	Modalités de financement
Emploi et observatoire de l'emploi	Article L452.37 du Code Générale de la Fonction Publique (CGFP)	Les Centres de gestion sont chargés d'établir dans leur ressort, notamment à partir des informations dont ils sont destinataires en application de l'article L. 452-36, un bilan de la gestion des ressources humaines et de la situation de l'emploi territorial dont ils élaborent les perspectives d'évolution à moyen terme ainsi que des compétences et des besoins de recrutement.	Inclus dans la cotisation obligatoire
Promotion de l'emploi public	Article L452-35 7° du CGFP	Les Centres de gestion assurent une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées, pour l'ensemble des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, pour les agents territoriaux et pour les candidats à un emploi public territorial.	Inclus dans la cotisation obligatoire
Organisation des concours et examens	Article L452-35 6° du CGFP Article L452-38 1° du CGFP	Les Centres de gestion assurent l'organisation des concours et examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de catégories A et B relevant des filières administrative, technique, culturelle, sportive, d'animation, de police municipale et de sapeurs-pompiers professionnels. Les Centres de gestion organisent les concours de catégories A, B et C, les examens professionnels ainsi que l'établissement des listes d'aptitude en application des articles.	Inclus dans la cotisation obligatoire
Publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement	Article L452-35 1° du CGFP Article L452-38 2° du CGFP	Les Centres de gestion assurent l'établissement et la publicité des listes d'aptitude. Les Centres de gestion assure la publicité des tableaux d'avancement.	Inclus dans la cotisation obligatoire
Bourse de l'emploi	Article L452-35 2° du CGFP	Les Centres de gestion assurent la publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C.	Inclus dans la cotisation obligatoire

Missions	Références juridiques	Contenu de la mission	Modalités de financement
Prise en charges des FMPE	Article L452-35 4° du CGFP	Les Centres de gestion assurent la prise en charge, des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi de catégories A, B et C.	Inclus dans la cotisation obligatoire
Reclassement des agents inaptes	Article L452-35 5° du CGFP :	Les Centres de gestion assurent le reclassement des fonctionnaires de catégories A, B et C devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.	Inclus dans la cotisation obligatoire
Gestion des conseils de discipline	Article L452-38 3° du CGFP	Les Centres de gestion assurent le fonctionnement des conseils de discipline.	Inclus dans la cotisation obligatoire
Gestion des dossiers individuels et gestion des carrières des agents	Article 40 du décret 85-643 du 26 juin 1985	Les Centres de gestion constituent et tiennent à jour un dossier individuel par fonctionnaire, y compris les stagiaires, indépendamment du dossier tenu par la collectivité ou l'établissement public administratif.	Inclus dans la cotisation obligatoire
Secrétariat du conseil médical	Article L452-38 5° du CGFP	Les Centres de gestion assurent le secrétariat des conseils médicaux : réception des saisines, instruction des dossiers, présentation devant le conseil médical et communication des avis aux collectivités. Le cas échéant, le secrétariat du conseil médical diligente des expertises auprès de médecins agréés.	Inclus dans la cotisation obligatoire
Recherche d'emploi et mobilité	Article L452-35 3° du CGFP Article L452-38 9° du CGFP Article L452-38 12° du CGFP	Les Centres de gestion apportent une aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité. Les Centres de gestion apportent une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine. Les Centres de gestion assurent un accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents.	Inclus dans la cotisation obligatoire

Missions	Références juridiques	Contenu de la mission	Modalités de financement
Fonctionnement des comités sociaux territoriaux (CST)	Article L452-38 4° du CGFP	Les Centres de gestion assurent le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et, le cas échéant, pour participer aux négociations et conclure des accords	Inclus dans la cotisation obligatoire
Remboursement des heures syndicales / Dialogue social	Article L452-38 6° du CGFP	Les Centres de gestion assurent le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.	Inclus dans la cotisation obligatoire
Assistance juridique statutaire de base	Article L452-38 7° du CGFP	Les Centres de gestion assurent une assistance juridique statutaire de base. NB : l'expertise juridique statutaire est incluse dans la cotisation optionnelle (cf. page 6).	Inclus dans la cotisation obligatoire
Référent déontologue / Référent laïcité	Article L452-38 7° du CGFP Article L452-38 8° du CGFP	Les Centres de gestion assurent la fonction de référent déontologue. Les Centres de gestion désignent un référent laïcité.	Inclus dans la cotisation obligatoire
Fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite	Article L452-38 10°	Les Centres de gestion assurent une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.	Inclus dans la cotisation obligatoire
Dispositif de signalement	Article L452-43 du CGFP	Les Centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du CGFP.	Inclus dans la cotisation obligatoire
Mise à disposition d'un portail de gestion des RSU	Article R. 231-4 du CGFP	Les Centres de gestion mettent à disposition un portail d'accès à la gestion informatisée des RSU.	Inclus dans la cotisation obligatoire

Missions	Références juridiques	Observations sur le contenu de la mission	Modalités de financement
Contrat groupe d'assurance des risques statutaires	Article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984	Le Centre de gestion du Jura propose un contrat groupe d'assurance garantissant les collectivités contre les risques statutaires liés au paiement des prestations en cas : d'accident de service et de maladie professionnelle, de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave, de maternité, de paternité ou de décès de leurs agents.	Inclus dans la cotisation additionnelle
Action sociale – protection sociale santé et prévoyance	Articles L452-42 du CGFP :	Le Centre de gestion du Jura peut assurer la gestion de l'action sociale et conclure des conventions de participation dans le domaine de la prévoyance.	Inclus dans la cotisation additionnelle
Prévention des risques professionnels (aide à la mise en place du DUERP)	Article L452-47 du CGFP	Le Centre de gestion du Jura a créé un service de prévention des risques professionnels, qui peut être mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.	Inclus dans la cotisation additionnelle
Assistance et gestion des dossiers de retraite CNRACL	Article L452-41 du CGFP	Le Centre de gestion du Jura peut assurer toute tâche en matière de gestion de retraite et retraite pour invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.	Inclus dans la cotisation additionnelle
Mise à disposition d'un portail de gestion des carrières	Article 40 du décret 85-643 du 26 juin 1985	Le Centre de gestion du Jura met à disposition un portail d'accès à la gestion informatisée des carrières des agents (EKSAE).	Inclus dans la cotisation additionnelle
Assistance à la saisie des éléments constitutifs du RSU	Article R. 231-4 du CGFP	Le Centre de gestion du Jura propose une assistance aux collectivités qui éprouvent des difficultés dans la saisie des éléments constitutifs du bilan social (RSU).	Inclus dans la cotisation additionnelle
Conseil en organisation et accompagnement des collectivités et établissements	Article L452-40 1° du CGFP	Le Centre de gestion du Jura peut assurer des missions de conseils en organisation et d'accompagnement, à la demande des collectivités et établissements. Le Centre de gestion du Jura peut assurer des missions de conseil et d'accompagnement au recrutement (rédaction de fiche de poste, diffusion sur différents supports, aide à la sélection des candidatures, participation aux entretiens de recrutement).	Inclus dans la cotisation additionnelle
Expertise statutaire et conseil juridique non statutaire	Article L452-40 2° du CGFP	Le Centre de gestion du Jura peut assurer une mission d'expertise statutaire en plus de l'assistance juridique statutaire de base incluse dans la cotisation obligatoire Le Centre de gestion du Jura peut assurer un accompagnement personnalisé dans la rédaction des actes de carrières et des procédures complexes en matière RH. Le Centre de gestion du Jura peut assurer des missions de conseils juridiques non statutaires, à la demande des collectivités et établissements en matière RH.	Inclus dans la cotisation additionnelle
Médiation préalable obligatoire	Article 25-2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Le Centre de gestion du Jura assure par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.	Inclus dans la cotisation additionnelle

Missions	Références juridiques	Observations sur le contenu de la mission	Tarification
Archivage	Article L452-40 3° du CGFP	Le Centre de gestion du Jura peut assurer des missions d'archivage (sous réserve de disponibilité de l'agent).	<ul style="list-style-type: none"> • ½ journée (3 heures) : 175 € • Journée (6 heures) : 340 € <p>Sur simple demande, l'archiviste propose une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement.</p> <p>Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires. La prestation donne, au préalable, lieu à signature d'un devis et d'une convention avec le Centre de Gestion.</p>
Secrétariat de mairie itinérant et assistance administrative	Article L452-44 du CGFP	Le Centre de gestion du Jura peut mettre à disposition des collectivités, de manière temporaire, un agent opérationnel, pour traiter les affaires urgentes (sous réserve de disponibilité des agents).	<ul style="list-style-type: none"> • ½ journée (3 heures) : 175 € • Journée (6 heures) : 340 €
Missions spécifiques en sécurité au travail (mise à jour du DUERP ; études ergonomiques)	Article L452-47 du CGFP	Le Centre de gestion du Jura peut mettre à disposition un agent chargé de la prévention des risques professionnels, aux collectivités et établissements publics qui en font la demande.	<ul style="list-style-type: none"> • 1 heure : 40 € • ½ journée (3 heures) : 260 € • Journée (6 heures) : 530 €
Mise à disposition de personnel	Article L452-44 du CGFP	Le Centre de gestion du Jura peut mettre à disposition un agent, de manière temporaire	Salaires bruts + cotisations patronales + 10% de frais de gestion
Médecine préventive	Article L452-47 du CGFP	Le Centre de gestion du Jura intervient dans un cadre pluridisciplinaire qui mobilise les différents acteurs de la prévention (médecin, infirmiers, coordinateur).	<ul style="list-style-type: none"> • Visite d'information et de prévention, d'embauche ou de surveillance particulière : 120 € • Toute autre visite prévue par la loi : Forfait annuel de 120 € • Actions en milieu professionnel : sur devis • Participation à la F3SCT : 200 € • Absence non excusée : 72 €
RGPD	Article L452-40 du CGFP	Le Centre de gestion du Jura a mutualisé avec le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54) pour proposer aux collectivités et établissements affiliés, un accompagnement-expert pour la mise en conformité au RGPD.	Cotisation annuelle de 0,057 % sur l'assiette de cotisation de l'année N-1 à payer au CDG54.

Missions	Références juridiques	Observations sur le contenu de la mission	Tarification
Secrétariat du conseil médical pour les sapeurs-pompiers du SDIS	Article L452-44 du CGFP	Le Centre de gestion du Jura assure le secrétariat des conseils médicaux pour les sapeurs-pompiers du SDIS.	<ul style="list-style-type: none"> • Formation restreinte : 120 € par dossier • Formation plénière : 200 € par dossier
Secrétariat du conseil médical pour agents du Conseil régional ou du CNFPT	Article L452-44 du CGFP	Le Centre de gestion du Jura assure le secrétariat des conseils médicaux des agents du Conseil régional ou du CNFPT, dont la résidence administrative est située dans le Jura.	<ul style="list-style-type: none"> • Formation restreinte : 81 € par dossier • Formation plénière : 178€ par dossier

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU JURA
3, rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
03-84-53-06-39
contact@cdgjura.fr